

**CHARTRE DE RESPONSABILITE RELATIVE AU DROIT DE VISITE ACCORDE AUX FAMILLES
DE PATIENTS DURANT L'EPIDEMIE COVID 19**

Tout visiteur intervenant dans l'établissement est invité à prendre connaissance de la présente charte et à s'engager à en respecter les principes. Elle définit le cadre de sa visite en unité de soin.

ARTICLE 1 : La présente charte de responsabilité s'applique aux proches exerçant leur droit de visite dans le cadre de l'épidémie de covid19.

ARTICLE 2 : La visite sur place est un des moyens mis en place afin de maintenir le contact entre les proches et les patients durant la période de l'épidémie. Elle vient compléter les autres moyens de communication déjà en place : appels téléphoniques, appels vidéo.

ARTICLE 3 : La visite a pour objectif essentiel de rompre l'isolement du patient en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent une aide psychologique et morale et de prévenir les effets délétères de l'isolement. Cette visite s'exerce dans un cadre strict permettant de garantir la sécurité sanitaire des patients sous la responsabilité du Directeur.

ARTICLE 4 : Les visiteurs s'engagent à respecter l'ensemble des principes et précautions demandés par l'établissement dans le cadre de leur droit de visite et décrits ci-après.

ARTICLE 5 : La demande de visite émane du patient. Dans le cas où le patient ne peut pas l'exprimer formellement en première intention, son avis est sollicité quant à l'éventualité d'une visite.

ARTICLE 6 : Les conditions générales d'organisation des visites sont les suivantes :

- Les visites ont lieu sur accord de la direction à l'exclusion des cas COVID 19, privés temporairement de ce droit
- Un registre des visites sera consigné et une charte de responsabilité sera signée par chaque visiteur lors de la 1^{ère} visite
- Les modalités de visite peuvent être adaptées en fonction du contexte sanitaire

ARTICLE 7 : Les modalités de visite au sein de l'unité durant cette période sont les suivantes :

- Les visites sont possibles **tous les jours de 14h30 à 17h00 (début de la dernière visite) uniquement sur RDV.**
- La durée de la visite est de 30 minutes
- Sont autorisées les mineurs, à condition que ces derniers puissent porter un masque
- La visite est organisée dans un espace dédié, préalablement défini par l'encadrement
- Les visiteurs ont accès uniquement à « l'espace visite » aménagé à cet effet. Les autres locaux de l'unité ne sont pas accessibles aux visiteurs. Il en va de même pour les chambres qui ne sont pas accessibles, sauf situation exceptionnelle et sur autorisation spéciale du Directeur.
- Comme prévu par les autorités gouvernementales, le Directeur donne son accord à chaque visite. Pour cela les visiteurs se font connaître auprès du cadre du service, qui fixe avec eux les modalités de leur visite (jour, horaire...).

25 NOVEMBRE 2020

- Leur venue est tracée dans un registre dédié, qui précise le nom et prénom du (des) visiteurs(s), N° de téléphone du visiteur, nom du patient visité, la date, l'horaire et l'absence de symptômes.

ARTICLE 8 : Le(s) visiteur (s) s'engage (nt) à porter un masque. L'établissement veille au respect des mesures barrières, notamment à la friction des mains avec le gel hydro alcoolique. Un professionnel accueille et accompagne les visiteurs dès l'arrivée dans l'unité.

ARTICLE 9 : Chaque visiteur s'engage à respecter les conditions de bonne santé indispensables à la tenue de la visite, c'est-à-dire ne pas venir avec une température supérieure à 37,5° et ne pas présenter de symptômes quelconques (toux, fièvre, rhume, diarrhée, ...).
En cas d'apparition de symptômes dans les jours suivant la visite, le visiteur s'engage à le signaler à l'unité.

ARTICLE 10 : Au cours de sa visite, chaque visiteur s'engage à respecter les gestes barrières suivants :

- port d'un masque
- lavage des mains systématique au gel hydro-alcoolique à l'entrée
- respect d'une distance d'1,5 m minimum avec le patient
- aucun contact physique avec le patient

ARTICLE 11 : Le visiteur ramènera des effets personnels en quantité raisonnable et ne devra remettre aucun objet directement au patient (courrier, photo, cadeau, produits alimentaires, livres...) au cours de sa visite. Ces objets sont à remettre au personnel.

ARTICLE 12 : L'établissement s'engage à désinfecter « l'espace visite » suite à chaque visite entre un patient et son visiteur.

ARTICLE 13 : Si un visiteur ne respectait pas les règles édictées dans la présente charte, sa visite pourrait être interrompue.

Le, à

Le Directeur

Formule à recopier de façon manuscrite par le visiteur :
« Lu et approuvé »

Nom-Prénom et Signature du visiteur